



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 28.2.2025
COM(2025) 62 final

2025/0034 (NLE)

Proposition de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

sur le programme stratégique 2025-2027 de l'Espace européen de la recherche

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

• Justification et objectifs de la proposition

L'espace européen de la recherche (EER) a pour objectif de créer un espace où «les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement» (article 179 du TFUE). L'EER a été relancé en 2020, notamment par l'adoption du pacte pour la recherche et l'innovation (R&I)¹ en Europe, qui énonce les domaines prioritaires d'action commune des États membres, présentés ci-dessous:

- (1) approfondir un marché intérieur de la connaissance qui fonctionne réellement;
- (2) relever ensemble les défis de la transition écologique et de la transformation numérique ainsi que les autres défis qui ont une incidence sur la société, et accroître la participation de la société à l'EER;
- (3) améliorer l'accès à l'excellence en matière de recherche et d'innovation dans toute l'Union et renforcer les interconnexions entre les écosystèmes d'innovation dans l'ensemble de l'Union;
- (4) faire progresser les investissements et les réformes concertés dans la recherche et l'innovation.

En mettant en place de nouvelles structures de gouvernance et en établissant pour la période 2022-2024 un premier programme stratégique de l'EER assorti d'actions concrètes, l'UE a donné un nouvel élan à l'EER et aligné les stratégies et les politiques en matière de R&I. Des progrès notables ont été accomplis grâce à la collaboration avec les États membres, notamment pour remédier à la fragmentation de leurs systèmes de R&I. Les initiatives ont été axées sur les carrières des chercheurs, les infrastructures de recherche, la science ouverte, le renforcement de la confiance dans la science par l'engagement des citoyens et la mobilisation de ressources en vue d'une coopération thématique en matière de R&I. Le processus conjoint de fixation des priorités, créé conjointement par les États membres, les parties prenantes et la Commission, a favorisé un sentiment d'appropriation et un engagement accru en faveur de la mise en œuvre de l'EER, notamment par l'intermédiaire du premier programme stratégique de l'EER.

À l'instar du premier programme stratégique de l'EER (2022-2024), le deuxième programme stratégique de l'EER, pour la période 2025-2027, énonce des activités concrètes pour l'EER et sert de cadre stratégique pour renforcer la collaboration entre les pays de l'UE, accroître l'efficacité des systèmes de R&I et relever collectivement les défis sociétaux. S'appuyant sur les enseignements tirés de la mise en œuvre du premier programme, le deuxième programme établit un équilibre entre, d'une part, l'approfondissement des actions sur les priorités actuelles par le biais de **politiques structurelles** et, d'autre part, l'élargissement de la vision de l'EER par de **nouvelles actions de l'EER**. Les politiques structurelles sont des politiques à long terme de

¹ RECOMMANDATION (UE) 2021/2122 DU CONSEIL.

l'EER, telles que la science ouverte, les infrastructures de recherche et les carrières des chercheurs, qui ne se limitent pas à des programmes d'action individuels et sont intégrées dans les politiques nationales et européennes. Les actions de l'EER sont concises, axées sur des politiques et guidées par des objectifs, de façon à générer une valeur ajoutée substantielle pour l'UE, les États membres et les parties prenantes. Les actions relatives à l'intelligence artificielle dans la science, à la sécurité de la recherche, à la science au service des politiques et à l'équité dans la science ont été désignées comme lacunaires et nécessitant une coopération. De manière générale, le programme stratégique 2025-2027 de l'EER est donc plus nettement axé sur les politiques et est doté d'une structure plus claire afin de faciliter la mise en œuvre par les administrations nationales et les parties prenantes.

Le programme stratégique de l'EER est un instrument non contraignant destiné à orienter les politiques nationales et de l'UE conformément aux objectifs de l'EER énoncés à l'article 179 du TFUE. Il coordonne les priorités des États membres dans leurs efforts pour faire progresser l'EER par une action commune. Il encourage donc une coopération et une coordination volontaires entre les États membres et l'UE. S'agissant d'un programme volontaire, sa mise en œuvre n'est pas juridiquement obligatoire. La mise en œuvre du programme stratégique de l'EER suit la logique de la géométrie variable. Le forum de l'EER, qui réunit la Commission européenne, les États membres, les pays associés à Horizon Europe et des parties prenantes au niveau de l'UE, sert d'organe de gouvernance pour coordonner conjointement la mise en œuvre des activités de l'EER.

Si les initiatives non législatives telles que le programme stratégique 2022-2024 de l'EER, fondées sur des engagements volontaires prenant la forme d'actions de l'EER, ont permis de réaliser des progrès substantiels, elles demeurent insuffisantes pour surmonter les obstacles structurels. Dans sa communication du 22 octobre 2024 sur la mise en œuvre de l'EER², la Commission a mis en évidence des problèmes persistants tels que des disparités de performance entre les États membres en matière de recherche, de développement et d'innovation (RDI), le niveau insuffisant des investissements privés et publics dans la RDI (inférieur à l'objectif de 3 % du PIB), la fragmentation des cadres réglementaires, le soutien limité aux transferts de technologies et la fragmentation des infrastructures de recherche et de technologie. En conclusion, la communication a souligné la nécessité de renforcer la gouvernance.

Afin de résoudre les problèmes systémiques, de futures initiatives législatives viendront compléter le programme stratégique de l'EER et pourraient introduire des mesures législatives allant au-delà des actions volontaires prévues par le programme stratégique non contraignant de l'EER. Ces initiatives (par exemple, un acte sur l'EER) permettront de résoudre les problèmes par une harmonisation, l'uniformisation de l'application des règles et la mise en application des politiques de l'UE afin de créer des conditions équitables entre les États membres. Cela pourrait s'appliquer aux domaines pour lesquels des règles ou des structures contraignantes sont jugées nécessaires pour atteindre les objectifs de l'EER, en sus des mesures volontaires de coordination et de coopération. Cela devrait réduire considérablement la fragmentation des politiques et des systèmes de R&I au sein de l'UE.

² COM(2024) 490 final.

2. BASE JURIDIQUE, SUBSIDIARITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

• Base juridique

La base juridique de la présente initiative est l'article 292 du TFUE. Conformément à cet article, le Conseil peut adopter des recommandations, et il statue sur proposition de la Commission dans tous les cas où les traités prévoient qu'il adopte des actes sur proposition de la Commission. Conformément à l'article 179, paragraphe 1, du TFUE, l'Union aura pour objectif de renforcer ses bases scientifiques et technologiques, par la réalisation d'un espace européen de la recherche dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement, et de développer sa compétitivité, y compris celle de son industrie, ainsi que de promouvoir la recherche jugée nécessaire. Conformément à l'article 181 du TFUE, l'Union européenne et les États membres doivent coordonner leur action en matière de recherche et de développement technologique, afin d'assurer la cohérence réciproque des politiques nationales et de la politique de l'Union.

La Commission peut prendre, en étroite collaboration avec les États membres, toute initiative utile pour promouvoir cette coordination, notamment des initiatives en vue d'établir des orientations et des indicateurs, d'organiser l'échange des meilleures pratiques et de préparer les éléments nécessaires à la surveillance et à l'évaluation périodiques. Le Parlement européen doit être pleinement informé. L'article 182, paragraphe 5, permet de compléter les actions prévues dans le programme-cadre pluriannuel en autorisant le Parlement européen et le Conseil, statuant conformément à la procédure législative ordinaire et après consultation du Comité économique et social, à adopter les mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'EER.

Subsidiarité (en cas de compétence non exclusive)

L'EER a pour objectif de créer un espace où «les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement» (article 179, paragraphe 1, du TFUE). Étant donné qu'il s'agit d'une initiative en matière de gouvernance à plusieurs niveaux qui suit une approche pangouvernementale (garantissant que les politiques sont alignées à différents niveaux de gouvernance et dans tous les domaines politiques), l'EER est conforme au principe de subsidiarité. Il respecte la compétence des États membres dans ce domaine et vise à assurer la cohérence de la politique en matière de R&I à tous les niveaux de gouvernement (local, régional, national et mondial). Il introduit des initiatives qui apportent l'essentiel de la valeur ajoutée de l'UE au niveau européen, en lien avec les réponses nationales et régionales et en s'appuyant sur celles-ci. La présente initiative respecte le principe de subsidiarité, dès lors que, en vertu de l'article 4, paragraphe 3, du TFUE, la proposition ne relève pas de la compétence exclusive de l'Union européenne.

• Proportionnalité

Les actions proposées sont proportionnées aux objectifs poursuivis. La proposition soutient la réalisation des objectifs fixés par le nouvel EER. Elle complète les mesures prises au niveau national pour créer un espace de recherche d'excellence, centré sur les chercheurs, fondé sur les valeurs et axé sur les effets. La proposition respecte les pratiques des États membres et adopte une approche différenciée reflétant les différentes situations économiques, financières et sociales des États membres ainsi que la diversité des systèmes de recherche et des institutions et

organisations respectives. Elle reconnaît que la disparité des conditions nationales, régionales ou locales pourrait conduire à des différences dans la mise en œuvre de la recommandation proposée.

- **Choix de l'instrument**

Suivant les enseignements tirés du premier programme stratégique de l'EER (2022-2024), le choix d'une recommandation du Conseil souligne l'engagement de la Commission à renforcer la gouvernance collaborative de l'EER en traduisant les résultats des travaux de cocréation menés avec les États membres, les pays associés à Horizon Europe et les parties prenantes au niveau de l'UE en une proposition de recommandation du Conseil présentée par la Commission. L'objectif est de susciter un sentiment d'appropriation et un engagement éclairé chez les États membres et les parties prenantes afin de développer la coopération sur les actions et les politiques structurelles convenues en vue d'une action commune. La proposition maintient également l'approche flexible adoptée pour la mise en œuvre des actions de l'EER ainsi que le caractère volontaire du programme stratégique de l'EER.

3. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS EX POST, DES CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES ET DES ANALYSES D'IMPACT

- **OBTENTION ET UTILISATION D'EXPERTISE**

La Commission européenne a étayé sa proposition relative au programme stratégique 2025-2027 de l'EER par des données issues du premier cycle de suivi de l'EER mené en 2023. Ce cycle comprenait le premier examen à 18 mois de la mise en œuvre du programme stratégique 2022-2024 de l'EER au niveau de l'UE (rapport au niveau de l'UE), les rapports par pays de l'EER sur tous les États membres ainsi que 11 pays associés à Horizon Europe, et les deux premiers tableaux de bord de l'EER. Le rapport à 18 mois au niveau de l'UE a fourni une évaluation des progrès réalisés dans les domaines prioritaires d'action commune dans l'EER, tels qu'énoncés dans le pacte pour la R&I en Europe, et dans la mise en œuvre du programme stratégique de l'EER. Les rapports par pays de l'EER ont présenté cette analyse au niveau national. Un tableau de bord de l'EER a livré une évaluation de la consolidation globale et des progrès collectifs accomplis dans la réalisation des priorités de l'EER en 2023 pour l'ensemble de l'UE, et un autre tableau de bord a fourni une évaluation des progrès accomplis au niveau national. Tous les rapports sont accessibles au public sur la plateforme stratégique de l'EER³.

- **Analyse d'impact**

Il n'y a pas d'analyse d'impact. Étant donné qu'il s'agit d'une proposition de recommandation du Conseil présentée par la Commission, comprenant les activités futures de l'EER, il n'est pas possible de déterminer précisément ses effets ex ante. Par ailleurs, le programme stratégique 2025-2027 de l'EER a été élaboré en collaboration avec le groupe d'experts du forum de l'EER, qui réunit les États membres, les pays associés à Horizon Europe et les parties prenantes. Les travaux préparatoires ont fait l'objet de discussions au sein du Conseil (notamment au sein du

³ <https://european-research-area.ec.europa.eu/>.

CEER, ainsi que dans le cadre de l'adoption de conclusions du Conseil intitulées «Renforcer la compétitivité de l'UE, consolider l'espace européen de la recherche et remédier à sa fragmentation»⁴), ce qui montre que les États membres et les parties prenantes s'attendent à ce que ce document soit adopté.

- **Réglementation affûtée et simplification**

Sans objet.

- **Droits fondamentaux**

Sans objet.

4. INCIDENCE BUDGÉTAIRE

Sans objet.

5. AUTRES ÉLÉMENTS

- **Plans de mise en œuvre et modalités de suivi, d'évaluation et d'information**

La mise en œuvre du programme stratégique 2025-2027 de l'EER fait l'objet d'un suivi par le mécanisme de suivi de l'EER. Ce mécanisme est fondé sur les exigences énoncées dans la recommandation du Conseil sur un pacte pour la R&I en Europe. Le 10 juin 2022, la Commission européenne a présenté au Conseil le «Framework for the Future ERA Monitoring Mechanism» (cadre pour le futur mécanisme de suivi de l'EER), qui décrit dans le détail les éléments du mécanisme.

Afin de permettre l'évaluation de la mise en œuvre des actions convenues dans le cadre du programme stratégique de l'EER au niveau tant national qu'europpéen, ainsi que des performances de l'UE et de ses États membres dans la réalisation des objectifs de l'EER, le mécanisme de suivi de l'EER est doté d'outils d'établissement de rapports qualitatifs et quantitatifs.

- **Explication détaillée de certaines dispositions de la proposition**

Sans objet.

⁴

16179/24.

Proposition de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

sur le programme stratégique 2025-2027 de l'Espace européen de la recherche

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 292, première et deuxième phrases,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'UE doit aujourd'hui faire face à des défis multiples et sans précédent. L'ordre mondial est en pleine mutation et les fondements de notre bien-être sociétal et de notre sécurité sont mis à mal par l'instabilité géopolitique, l'intensification de la concurrence économique, une révolution technologique transformatrice et d'une rapidité sans précédent, ainsi que par le changement climatique et ses conséquences. La nécessité de renforcer le leadership et l'autonomie stratégique de l'Europe dans des domaines technologiques cruciaux est désormais urgente. Dans ce contexte, la science, la technologie et l'innovation sont essentielles pour réduire les vulnérabilités de l'Europe et libérer son plein potentiel. En outre, la recherche et l'innovation (R&I) jouent un rôle critique dans le renforcement de la compétitivité durable de l'Union européenne.
- (2) Le développement de l'Espace européen de la recherche (EER) est au cœur des efforts déployés pour relever ces défis. L'ambition de créer l'EER en tant que marché unique de la recherche, de la technologie et de l'innovation est née en 2000 et a été inscrite dans le traité de Lisbonne comme objectif spécifique de l'Union. L'ambition politique récente de mettre en place une «Union de la recherche et de l'innovation» débouchant sur une stratégie et une politique européennes communes en matière de R&I et de promouvoir la «cinquième liberté» montre qu'il est toujours nécessaire de développer plus avant un espace dans lequel les pays unissent leurs efforts pour coordonner et améliorer leurs politiques et écosystèmes nationaux en matière de R&I, et au sein duquel les connaissances, les chercheurs et les technologies peuvent circuler librement. Le renforcement par l'EER de la coordination à l'échelle de l'UE peut contribuer à stimuler les investissements et les réformes et jouer un rôle essentiel dans la promotion d'une compétitivité durable, conformément aux objectifs de la boussole pour la compétitivité⁵.

⁵ COM(2025) 30 final.

- (3) L'EER a permis des réalisations majeures au cours des 25 dernières années, dans des domaines d'action essentiels tels que les infrastructures de recherche, la science ouverte, la coopération internationale, l'équilibre hommes-femmes dans la R&I, la programmation conjointe, les carrières dans la recherche et la mobilité des chercheurs. Parmi les programmes ayant contribué à ces réalisations figurent les actions Marie Skłodowska-Curie (AMSC), qui ont financé plus de 150 000 chercheurs d'excellence, notamment dans le cadre de programmes de doctorat d'excellence, de bourses postdoctorales et d'échanges de personnel dans le domaine de la R&I; EURAXESS, qui a soutenu plus de deux millions de chercheurs dans le développement de leur carrière et leur mobilité à travers l'Europe; et le nuage pour la science ouverte (EOSC), qui offre un accès continu à des données et à des services numériques de qualité tout en soutenant la collaboration par-delà les frontières et les disciplines.
- (4) En 2021, les États membres et la Commission se sont accordés sur une nouvelle vision et un nouveau cadre d'action, exposés dans les conclusions du Conseil sur la future gouvernance de l'EER⁶ et le pacte pour la R&I⁷. Cette vision définit les valeurs et principes communs qui guideront la R&I et établit des priorités d'action commune. Dans le pacte, les États membres ont répété leur volonté d'œuvrer ensemble à la réalisation des objectifs de l'EER afin de favoriser l'intégration et la coopération et de réduire la fragmentation en Europe dans les domaines de la recherche scientifique, de la technologie et de l'innovation. Dans les conclusions du Conseil de 2024 intitulées «Renforcer la compétitivité de l'UE, consolider l'espace européen de la recherche et remédier à sa fragmentation»⁸, les États membres ont réaffirmé leur engagement à améliorer la coordination et à aligner les politiques nationales de R&I dans le but de créer un écosystème de recherche plus intégré et plus efficace.
- (5) Le premier programme stratégique de l'EER (2022-2024), a posé des bases solides pour la réalisation des objectifs de l'EER. Il a traduit les domaines prioritaires du pacte pour la R&I en un ensemble d'actions concrètes. 17 actions ont été mises en œuvre conjointement par la Commission, les États membres, les pays associés à Horizon Europe et les parties prenantes au niveau de l'UE. Dans la nouvelle gouvernance, le forum de l'EER et ses sous-groupes jouent un rôle unique dans le soutien à la mise en œuvre de l'EER et de ses actions. Ils servent de passerelle entre les organismes au niveau de l'UE, au niveau national et au niveau régional, et facilitent la collaboration. L'approche inclusive et participative garantit que toutes les voix sont entendues. Cela favorise des stratégies innovantes et une appropriation commune des politiques visant à renforcer l'écosystème européen de la R&I. En tant qu'organe consultatif mixte de haut niveau en matière de politique stratégique, le Comité de l'Espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER) fournit des conseils à un stade précoce au Conseil et à la Commission.
- (6) La Commission a mis en exergue les réalisations du programme stratégique 2022-2024 de l'EER et la nouvelle gouvernance dans la communication de 2024 intitulée «Mise en

⁶ 14308/21.

⁷ RECOMMANDATION (UE) 2021/2122 DU CONSEIL.

⁸ 16179/24.

œuvre de l'Espace européen de la recherche»⁹. Parmi les principales réalisations du premier programme stratégique de l'EER (2022-2024) visant à répondre à une série de besoins en matière de R&I figurent notamment 1) la création de la Coalition for Advancing Research Assessment (CoARA - Coalition pour l'amélioration de l'évaluation de la recherche), 2) la publication du code de conduite «Tolérance zéro» pour lutter contre la violence fondée sur le genre dans le système de recherche et d'innovation de l'UE, 3) la stimulation de la transformation de l'énergie verte par la mise en œuvre du programme stratégique de recherche et d'innovation de l'EER sur l'hydrogène vert, 4) la création du «réseau des autorités de gestion des programmes relevant de la politique de cohésion» (RIMA), qui réunit des acteurs de la politique R&I et des autorités de gestion afin d'évaluer la fracture en matière d'innovation, d'accroître l'excellence et de tirer parti des instruments d'élargissement existants, et 5) l'élaboration d'un nouveau cadre de suivi et d'évaluation de l'EER.

- (7) Le deuxième programme stratégique de l'EER (2025-2027) poursuit cette approche et a été conçu pour relever les défis actuels. À partir des domaines prioritaires d'action commune du pacte pour la R&I et des résultats de la mise en œuvre du premier programme stratégique de l'EER (2022-2024), il définit 11 politiques structurelles et huit actions concrètes de l'EER. Ces politiques et actions sont le fruit d'un vaste processus de cocréation au sein du forum de l'EER et du CEER, l'objectif étant de démarrer la mise en œuvre en 2025. Le premier et le deuxième programme stratégique de l'EER sont reliés entre eux. Le programme stratégique 2025-2027 de l'EER assure la continuité des politiques actuellement mises en œuvre dans le cadre du premier programme, poursuit les objectifs fondamentaux à long terme de l'EER et dispose de la flexibilité nécessaire pour répondre aux nouveaux besoins stratégiques,

RECOMMANDE CE QUI SUIT:

1. Les États membres adoptent le programme stratégique 2025-2027 de l'EER assorti de 11 politiques structurelles à long terme de l'EER, qui ne se limitent pas à des programmes d'action individuels mais comportent toujours un plan de travail triennal, et de huit actions de l'EER, qui devront être réalisées dans le cadre du programme d'action triennal. Toutes les propositions relatives à l'EER sont présentées plus en détail dans l'annexe.
2. Les États membres mettent en œuvre, sur une base volontaire, les politiques structurelles et les actions de l'EER suivantes, conformément aux quatre domaines prioritaires d'action commune du pacte pour la R&I. Ces politiques et actions structurelles sont principalement axées sur i) l'apport d'une réelle valeur ajoutée aux niveaux national et européen, ii) la production d'un impact grâce à l'obtention de résultats spécifiques et concrets dans un délai de trois ans, iii) une cocréation permanente entre les États membres, la Commission et les parties prenantes, iv) l'autonomie avec une activité principale, c'est-à-dire sans sous-action, et v) une mise en

⁹ COM(2024) 490 final.

œuvre à géométrie variable, qui permette une certaine flexibilité dans le degré d'implication des pays.

1. DOMAINE PRIORITAIRE: APPROFONDIR UN MARCHÉ INTÉRIEUR DE LA CONNAISSANCE QUI FONCTIONNE REELLEMENT

La libre circulation des chercheurs, des connaissances et des données est essentielle à la création d'un système européen de R&I plus efficace et plus inclusif. Elle contribue à réduire au minimum la duplication des ressources et à créer la masse critique nécessaire pour être efficace. Pour renforcer la compétitivité de l'UE, il est primordial de renforcer sa position et son leadership scientifique au niveau international en étant à l'avant-garde de la recherche fondamentale et de la recherche appliquée.

L'UE poursuivra ses travaux dans ce domaine prioritaire par les politiques structurelles suivantes:

science ouverte – soutenir la science ouverte par le partage et la réutilisation des données, notamment par l'intermédiaire du nuage européen pour la science ouverte (EOSC); **infrastructures de recherche** – renforcer la durabilité, l'accessibilité et la résilience des infrastructures de recherche dans l'Espace européen de la recherche; **égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances pour tous et inclusion** – renforcer l'égalité inclusive et intersectionnelle entre les hommes et les femmes dans l'EER; **carrières et mobilité des chercheurs et systèmes d'évaluation et de récompense de la recherche** – rendre les carrières dans la recherche plus attractives et plus durables, et réformer l'évaluation de la recherche; **valorisation des connaissances** – développer les capacités et les activités de valorisation des connaissances; **engagement mondial** – approche globale de la R&I.

Les actions suivantes de l'EER sont proposées pour les trois prochaines années:

- équité dans la science ouverte;
- faire progresser l'écosystème européen de la science au service des politiques (S4P);
- faciliter et accélérer l'utilisation responsable de l'IA dans la science dans l'UE;
- renforcer la sécurité de la recherche.

2. DOMAINE PRIORITAIRE: RELEVÉ ENSEMBLE LES DÉFIS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE AINSI QUE LES AUTRES DÉFIS QUI ONT UNE INCIDENCE SUR LA SOCIÉTÉ, ET ACCROÎTRE LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ À L'EER

Pour que l'EER stimule la compétitivité, améliore la qualité de vie des citoyens de l'UE et permette de répondre aux défis sociétaux tels que les transitions écologique et numérique, il doit créer des synergies avec les politiques sectorielles et la politique

industrielle. Les investissements dans la R&I doivent livrer des résultats concrets qui seront utilisés et déployés par le marché.

Les approches adoptées à l'égard de ce domaine prioritaire reposent essentiellement sur les politiques structurelles suivantes:

actions concernant l'EER **axées sur les défis à relever** – faire du plan stratégique pour les technologies énergétiques (SET) une composante thématique clé de l'EER; **synergies avec l'éducation et la stratégie européenne en matière de compétences** – améliorer l'articulation entre la R&I et l'enseignement supérieur au sein de l'EER et libérer tout le potentiel des écosystèmes européens de R&I; **un engagement citoyen et sociétal actif dans la R&I** – renforcer la confiance dans la science par la participation citoyenne, l'engagement des citoyens et la communication scientifique.

Les actions suivantes de l'EER sont proposées pour les trois prochaines années:

- accélérer les investissements dans la R&I en vue de la transformation industrielle et de la durabilité compétitive de l'Europe;
- accélérer les nouvelles approches méthodologiques afin de faire progresser la recherche biomédicale et l'expérimentation de médicaments et de dispositifs médicaux;
- établir un cadre harmonisé et coordonné pour une approche européenne de l'intégrité et de l'éthique dans la R&I face aux défis émergents.

3. **DOMAINE PRIORITAIRE: AMELIORER L'ACCES A L'EXCELLENCE EN MATIERE DE RECHERCHE ET D'INNOVATION DANS TOUTE L'UNION ET RENFORCER LES INTERCONNEXIONS ENTRE LES ECOSYSTEMES D'INNOVATION DANS L'ENSEMBLE DE L'UNION**

L'excellence en matière de recherche concerne l'Europe tout entière, tous les âges, toutes les disciplines et tous les secteurs. Son potentiel n'est pas encore pleinement exploité en raison d'importantes disparités dans les possibilités offertes aux chercheurs et innovateurs au sein de l'EER. Une politique structurelle dans ce domaine prioritaire consiste en la création de **synergies entre les programmes de financement de l'Union et les programmes de financement nationaux et régionaux** – l'amélioration de l'accès de l'UE à l'excellence.

L'action de l'EER suivante est proposée pour les trois prochaines années:

- renforcer les moyens de la R&I: une nouvelle ère dans la gestion de la recherche

4. DOMAINE PRIORITAIRE: FAIRE PROGRESSER LES INVESTISSEMENTS ET LES REFORMES CONCERTES DANS LA RECHERCHE ET L'INNOVATION

Étant donné que l'UE se concentre sur des domaines essentiels pour la compétitivité, la durabilité et le bien-être futurs, il serait contre-productif de dupliquer, remplacer ou fragmenter les investissements et les initiatives en matière de R&I. La coopération transfrontière peut renforcer l'efficacité par la mutualisation des ressources en vue d'atteindre une masse critique et accroître les effets d'entraînement des connaissances afin de stimuler l'innovation. Pour que ces investissements soient efficaces et productifs, il faudra également, dans certains cas, concevoir et mettre en œuvre des réformes structurelles des systèmes nationaux de R&D, et en assurer le suivi. L'objectif de ces réformes sera d'accroître l'excellence scientifique, d'exploiter les résultats de la recherche, de renforcer les liens entre la science et les entreprises, et de mieux cibler les politiques de soutien à l'innovation des entreprises.

Aucune action spécifique de l'EER n'est proposée dans le cadre de cet objectif, mais il est largement admis que le renforcement des investissements dans la R&I et l'adoption de réformes structurelles restent une priorité essentielle pour permettre une coopération étroite entre la Commission européenne et les États membres au moyen d'un ensemble d'instruments existants. Plus précisément, la mise en œuvre des mesures de R&I au titre de la facilité pour la reprise et la résilience de l'UE devrait stimuler la capacité d'innovation nationale, en particulier dans les pays qui restent à la traîne.

Dans le cadre du semestre européen pour la coordination des politiques économiques, la Commission européenne procède à une analyse approfondie des systèmes nationaux de R&I et émet des recommandations par pays sur la manière de stimuler le potentiel d'innovation dans chaque pays. Elle assure ensuite le suivi des politiques mises en œuvre par les États membres afin d'évaluer les progrès accomplis pour combler les lacunes constatées en matière de R&I. Dans leurs efforts pour améliorer leurs systèmes de R&I par des réformes, les États membres et les pays associés peuvent bénéficier du soutien d'experts au titre du mécanisme de soutien aux politiques d'Horizon, un instrument qui s'est révélé très utile pour améliorer l'élaboration des politiques et définir des voies de réforme, et dans le cadre du dialogue bilatéral renforcé avec les États membres sur des thèmes de R&I convenus d'un commun accord.

3. Il convient de maintenir le cadre de collaboration établi entre la Commission européenne, les États membres, les pays associés et les organisations de parties prenantes, sous la forme du forum de l'EER et du CEER, comme mécanisme central de gouvernance de l'EER. La mise en œuvre du prochain programme stratégique de l'EER, pour la période 2025-2027, demeurera un processus inclusif et transparent à tous les niveaux de gouvernance afin d'encourager la cocréation et l'appropriation du programme. Le forum de l'EER reste un organe de réflexion sur les défis émergents, en dehors des activités du programme stratégique 2025-2027 de l'EER, qui nécessitent une collaboration transnationale et sont couverts par le pacte pour la R&I, comme le suivi de la liberté de la recherche scientifique.

4. Une mise en œuvre coordonnée devrait permettre une participation active et large des parties prenantes au niveau de l'UE, tous secteurs confondus, depuis la recherche et l'innovation jusqu'au déploiement commercial. Il convient de revoir les catégories de parties prenantes du forum de l'EER afin de parvenir à une meilleure représentation des différents intérêts.
5. Les États membres et la Commission européenne devraient soutenir la pleine participation des pays associés au programme Horizon Europe et des organisations faîtières de parties prenantes au niveau de l'UE à la mise en œuvre du programme stratégique 2025-2027 de l'EER.
6. Les investissements dans la R&I dans l'UE ne répondent pas aux attentes et demeurent inférieurs au niveau d'investissement de nombreux concurrents mondiaux de l'UE. À l'heure actuelle, l'UE consacre environ 2,3 % de son PIB à la R&D, un niveau nettement inférieur à l'objectif de 3 % fixé en 2002 dans la déclaration de Barcelone. Afin de relever le défi multidimensionnel que représente la réalisation de l'objectif de 3 %, il est nécessaire de mener une action coordonnée pour stimuler les investissements publics et privés dans la R&D. De nouvelles réformes doivent également être entreprises pour améliorer les écosystèmes nationaux de R&I et maximiser les retombées d'une augmentation des investissements dans la R&I. Outre le domaine prioritaire «Faire progresser les investissements et les réformes concertés dans la R&I» du pacte pour la R&I, les États membres et la Commission devraient poursuivre leurs efforts en ce sens.
7. La Commission européenne et les États membres devraient continuer de mettre en œuvre le mécanisme de suivi de l'EER présenté dans le pacte pour la R&I en Europe et détaillé dans le «Framework for the future ERA monitoring mechanism» (cadre pour le futur mécanisme de suivi de l'EER) soumis au Conseil par la Commission le 10 juin 2022¹⁰. Le mécanisme de suivi de l'EER évaluera les progrès accomplis dans la réalisation des priorités de l'EER, telles que définies dans le pacte pour la R&I. Ce mécanisme devrait comprendre:
 - (1) un tableau de bord de l'EER mis à jour régulièrement et destiné à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de l'EER, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national;
 - (2) un rapport de suivi de l'EER soumis régulièrement au Conseil par la Commission, afin de faire le point sur la mise en œuvre du programme stratégique de l'EER;
 - (3) des rapports réguliers par pays de l'EER afin d'évaluer les progrès accomplis par les pays dans la mise en œuvre du programme stratégique de l'EER.

Les États membres continueront d'échanger des informations sur l'EER, notamment en fournissant des données et des informations par l'intermédiaire de la plateforme

¹⁰ NOTE 9578/22 DU CONSEIL.

stratégique de l'EER. Ils promouvront également la mise en œuvre des actions et les résultats de l'EER dans leurs pays, en s'appuyant sur le soutien disponible.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président